



N° 2020/162  
du 29 décembre 2020



## DELIBERATION

*autorisant le maire à signer un avenant n°1 au marché de travaux n° 98.2.21.19.T.18.00 relatif à la création de sorties - Aménagement de locaux de stockage à L'Arène du Sud sur la commune de Païta*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics et notamment son article 33,
- VU la délibération n° 2019/161 du 23 décembre 2019 autorisant le maire à signer un marché relatif à la création de sorties de secours, d'aménagement de locaux de stockage à L'Arène du Sud - Commune de Païta avec l'entreprise Tout Corps d'Etat pour un montant de DOUZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE FRANCS (12 871 991 CFP) toutes taxes comprises,
- VU le projet d'avenant n°1, d'un montant de UN MILLION DEUX CENT VINGT-ET-UN MILLE HUIT CENT QUATRE Francs toutes taxes comprises (1 221 804 FCFP TTC),
- Considérant l'incidence financière de l'avenant n°1, entraînant une augmentation du montant du marché de 9.5%,
- La commission conjointe des Sports et travaux et équipements publics entendue en séance du 15 décembre 2020,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Le maire est autorisé à signer un avenant n°1 au marché n° 98.2.21.19.T.18.00 avec la société TOUT CORPS D'ETAT SARL, relatif à la modification de :

- l'Acte d'Engagement,
- la décomposition du prix global et forfaitaire,
- du cahier des clauses techniques particulières.

**ARTICLE 2 :**

Le montant total toutes taxes comprises du marché est ainsi porté à la somme de QUATORZE MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE FCFP TTC (14 093 795 FCFP TTC).

**ARTICLE 3 :**

La dépense sera imputée au budget 2020, opération 1923, chapitre 23, article 2313 « L'Arène du Sud – classement bâtiment ».

**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affiché à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

*Willy GATUHAU*  
Willy GATUHAU

**AMPLIATIONS :**

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| - Registre.....                     | 1 |
| - SAS.....                          | 1 |
| - SG.....                           | 1 |
| - SGA.....                          | 2 |
| - Trésorier de la province sud..... | 1 |
| - Service des finances.....         | 1 |
| - Service des Sports.....           | 1 |
| - Archives.....                     | 1 |
| - Affichage.....                    | 2 |
| - Intéressée.....                   | 1 |

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

30 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 31 DEC. 2020
- de la notification effectuée le 31 DEC. 2020
- de la publication effectuée le 31 DEC. 2020

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint,

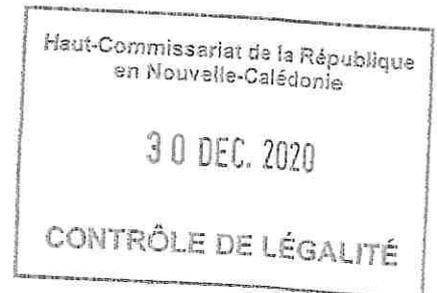
*Xavier TIEDREZ*  
Xavier TIEDREZ

POUR AMPLIATION  
Païta, le 31 DEC. 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
NOUVELLE CALEDONIE  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

**VILLE DE PAITA**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES



**CREATION DE SORTIE – AMENAGEMENT DE  
LOCAUX DE STOCKAGE  
A L'ARÈNE DU SUD - COMMUNE DE PAITA -  
MARCHE N° 98.2.21.19T18.00**

**AVENANT N°1**

**TITULAIRE : La SARL Tout Corps d'Etat**, ayant son siège social au 32 rue du  
Commandant De Mersuay 98800 NOUMEA, représentée par **Monsieur LUTTRINGER**  
**Stéphane**,

# AVENANT N°1

MAITRE DE L'OUVRAGE : COMMUNE DE PAITA

**Mode de passation du Marché :** Le marché est passé sur appel d'offres en application des dispositions de la délibération modifiée n°136/CP du 1er Mars 1967 portant réglementation des marchés publics.

**Ordonnateur :**

Monsieur le Maire de la commune de Païta

**Comptable public assignataire des paiements :**

Monsieur le Trésorier de la Province Sud

**Personne responsable du marché :**

Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de Païta désigné par arrêté n°2020/287 du 06 Juillet 2020.

<b>Montant du marché:</b>	12 871 991 F CFP TTC
<b>Montant de l'avenant 1:</b>	1 221 804 F CFP TTC
<b>Nouveau montant du marché après avenant n° 1 :</b>	14 093 795 F CFP TTC

Le montant du marché est ainsi porté de 12 871 991 TTC à 14 093 795 F CFP TTC

La Marché a subi une augmentation de 1 221 804 F CFP TTC, soit une augmentation de 9.5% du montant du marché initial toutes tranches.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ La création d'un caniveau métallique (identique aux existants) pour les passages de câbles lors de manifestations.
  - Incidence de 166 102 F CFP TTC sur le montant du Marché.
- ✓ La réalisation d'une rampe béton de dimensions 3.50x0.50m pour rattraper le niveau de la salle de danse à celui extérieur.
  - Incidence de 100 700 F CFP TTC sur le montant du Marché.
- ✓ La réalisation de deux (2) rampes pour rattraper les niveaux des coursives a ceux des locaux de stockage sous gradins.
  - Incidence de 83 740 F CFP TTC sur le montant du Marché.

- ✓ La réalisation d'un linteau en béton armé au droit de l'ouverture modifiée du local de stockage nord.
  - Incidence de 37 100 F CFP TTC sur le montant du Marché.
- ✓ La réalisation d'un doublage coupe-feu 1H en plaque de placo-platre dans les locaux de stockage sous gradin d'une surface totale de 8m<sup>2</sup>,
  - Incidence de 84 800 F CFP TTC sur le montant du Marché.
- ✓ L'évacuation des gravas existant dans les locaux de stockage sous gradins,
  - Incidence de 58 300 F CFP TTC sur le montant du Marché.
- ✓ La modification des escaliers extérieurs par agrandissement des paliers et modification de des cages extérieures,
  - Incidence de 965 337 F CFP TTC sur le montant du Marché.
- ✓ De supprimer les travaux électriques notés dans le chapitre 9 : Electricité,
  - Incidence de 274 275 F CFP TTC sur le montant du Marché.
- ✓ De modifier la décomposition du prix global et forfaitaire DPGF selon les adaptations décrites au présent avenant.
- ✓ De modifier les délais d'exécution par la prise en compte des jours d'intempéries ainsi que les délais complémentaires liés aux travaux modificatifs.
- ✓ De formaliser les OS du marché.

Le présent avenant modifie en conséquence les pièces suivantes :

- ✓ L'acte d'engagement (AE).
- ✓ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION APPOREE A L'ACTE D'ENGAGEMENT : Article 2 – Prix**

L'article 2 – PRIX de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

*Les modalités de révision ou d'actualisation des prix sont fixées au CCAP.*

*Les travaux seront rémunérés par un prix global et forfaitaire*

*Le montant des travaux, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, est le suivant :*

<b>MONTANT DES TRAVAUX</b>		
	<i>En lettre</i>	<i>En chiffre</i>
<i>Montant hors taxe :</i>	<i>Treize millions deux cent quatre-vingt-seize mille trente-trois francs</i>	<i>13 296 033 F CFP</i>
<i>TGC :</i>	<i>Sept cent quatre-dix-sept mille sept cent soixante-deux francs</i>	<i>797 762 F CFP</i>
<b>Montant TTC :</b>	<b>Quatorze millions quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-quinze francs</b>	<b>14 093 795 F CFP</b>

### ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) modifiée et remplacée est jointe au présent avenant.

### ARTICLE 4 – MODIFICATION DES DELAIS D'EXECUTION

La modification des délais d'exécution est prise en compte par l'ajout de 135 jours complémentaires selon la décomposition suivante :

- 135 jours compte tenu des conséquences de la pandémie du COVID-19,
- Les ordres de service n°2020-2/54 et 2020-3/77 sont joint au présent avenant.

La date prévisionnelle de réception du marché, initialement fixée au 10 Mai 2020 est donc portée au 18 Septembre 2020.

### ARTICLE 6 – FORMALISATION DES ORDRES DE SERVICE

L'ordre de service N° 2020 – 01 / 14 pour Notification et démarrage des travaux est jointe au présent avenant

L'ordre de service N° 2020 – 02 / 54 pour modification du délai complémentaire de travaux du marché selon descriptif joint.

L'ordre de service N° 2020 – 03/ 77 pour modification du délai complémentaire de travaux du marché selon descriptif joint.

L'ordre de service N° 2020 – 04 / 86 pour notification des nouveaux actes de sous-traitance aux entreprises EPG Décorations SARL et NC Welding SARL.

### ARTICLE 7 – AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE

Toutes les clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

### ARTICLE 8 – RENONCIATION AUX RECOURS

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur consécutif à des faits ou des différends antérieurs à la signature du présent avenant et déclare accepter sans réserve les conditions de cet avenant.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le titulaire (1)

**M. Willy GATUHAU, Maire de PAITA, habilité par la délibération n°2020/162 du conseil municipal du 29 décembre 2020, accepte le présent avenant n°1 au marché 98.2.21.19T18.00.**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

30 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

A Païta, le  
Le Maire,

Willy GATUHAU

1) Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE"